



Konferenz der kantonalen Gesundheits-
direktorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de la santé
Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali della sanità

EFAS dans l'optique de la CDS : résultats de l'étude INFRAS et voies vers une solution viable

Conférence de presse de la Conférence des directeurs de la santé CDS
8 août 2019

De quoi s'agit-il ?

1. Il n'y a de solution soutenable qu'avec les cantons.
2. Les cantons prêtent la main à EFAS à certaines conditions.
3. Des soins intégrés exigent aussi un système de financement uniforme sans barrières financières.
4. L'intégration des soins dans EFAS est juste, judicieuse et réalisable.

Nouvelle clé de répartition intégrale

	Cantons	Assureurs- maladie
EFAS selon CSSS-CN	22.6 %	77.4 %
EFAS soins compris	25.5 %	74.5 %

L'intégration des soins est plus équitable

Calcul des coûts et conséquences financières
(toutes prestations AOS 2016 – 2030)

	Cantons / Communes	Assureurs-maladie
Statu quo	+ 3.3 mia. (+ 34 %)	+ 11.3 mia. (+ 45 %)
EFAS sans les soins	+ 4.7 mia. (+ 49 %)	+ 11.3 mia. (+ 40 %)
EFAS soins compris	+ 4.1 mia. (+ 42 %)	+ 11.9 mia. (+ 42 %)

L'intégration des soins est judicieuse et réalisable

1. Répartition plus équitable des charges de l'évolution des coûts entre les cantons et les caisses-maladie, soit entre les contribuables et les assurés → étude INFRAS sur le calcul des coûts et les conséquences financières
2. Créer les préalables permettant d'instaurer des modèles de soins intégrés tout au long de la chaîne de traitement
3. Comptabilité transparente des fournisseurs de prestations
4. Renforcement du partenariat tarifaire
5. La question des dispositions transitoires
6. Échéancier possible

Échéancier possible

L'échéancier :

- 2020 : adoption du projet de loi, y c. dispositions transitoires
- 2023 : entrée en vigueur de EFAS en stationnaire et en ambulatoire
- 2024 : fixation des principes de rémunération nationaux pour les soins
- 2026 : entrée en vigueur de EFAS, y c. prestations de soins ; abandon du financement résiduel cantonal ; décomptes selon des tarifs ; établissement de l'organisation nationale chargée des structures tarifaires ; entrée en vigueur de la première structure tarifaire
- d'ici 2029 : les clés de répartition cantonales atteignent le pourcentage fixé à l'échelle nationale

... EFAS est possible avec des ajustements

1. Le rattachement de EFAS au pilotage de l'admission est supprimé et les cantons reçoivent des instruments de pilotage efficaces pour les soins ambulatoires.
2. Le nouveau modèle de financement englobe toutes les prestations LAMal, y compris les soins (selon l'art. 25a, al. 1, LAMal et financement résiduel).
3. Des organisations nationales tripartites chargées des structures tarifaires sont inscrites dans la loi.
4. La neutralité des coûts dans le passage est garantie pour chaque canton.
5. Des dispositions sur la transparence du contrôle des factures sont édictées.

.... À défaut, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) examinera le référendum cantonal.